



## MISE EN LOCATION DE GARAGES COMMUNAUX

Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83 470)

Département du Var

Service Secrétariat Général

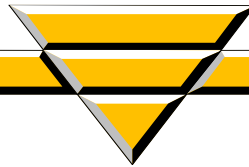
Hôtel de Ville

Parvis Charles II d'Anjou

83 470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

☎ : 04 94 72 93 29

eMail : [secretariatgeneral@st-maximin.fr](mailto:secretariatgeneral@st-maximin.fr)



### APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA LOCATION DE DEUX GARAGES CHEMIN DU REAL VIEUX

Date limite de réception des candidatures :

**Mardi 30 avril 2025 à 17h00**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVIS D'APPEL A CANDIDATURE**

---

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume propose des garages en location, au nombre de deux (2), Chemin du Réal Vieux.

Aux termes de la présente publicité, une convention d'occupation de location d'un garage sera conclue avec le candidat retenu.

Pour ce faire, le recours à une procédure de mise en concurrence est nécessaire.

## **ARTICLE 2 - TARIFICATION**

---

La location du garage donnera lieu au paiement d'un avis de recouvrement d'un montant de 110 €/mensuel.

## **ARTICLE 3 – DURÉE DE LA LOCATION**

---

La location est consentie pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction à chaque date d'échéance.

## **ARTICLE 4 - PROCÉDURE**

---

- Les candidatures sont à remettre **au plus tard le mardi 30 avril 2025 à 17h00** directement auprès du service « Secrétariat Général » en Mairie, ou par courriel :
- Service à contacter pour tout renseignement :  
**Secrétariat Général**  
**Tel : 04.94.72.93.29**  
**Courriel : [secretariatgeneral@st-maximin.fr](mailto:secretariatgeneral@st-maximin.fr)**
- Documents à fournir :
  - ✓ Un courrier motivé adressé à Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume indiquant le souhait de candidater
  - ✓ Votre Carte Nationale d'Identité
  - ✓ Un RIB

## **ARTICLE 5 - CRITÈRES DE SÉLECTION ET DÉPÔT DES DOSSIERS**

---

Les dossiers seront analysés par la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume au regard des critères d'appréciation suivant :

- Les demandes seront traitées par ordre d'arrivées
- Les habitants de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume auront la priorité

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution des locations et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues.